



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.610.41-1

EUROF 1 / 02

Notification
aux Gouvernements des États parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DES STATUTS

Transfert à Ferrovie dello Stato S.p.A. des actions d'EUROFIMA des Chemins de fer italiens de l'État SA et modification de l'article 5 des Statuts de la Société.

Le 13 décembre 2001, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Bâle, a approuvé le transfert à Ferrovie dello Stato S.p.A. des 35'100 actions d'EUROFIMA détenues par Ferrovie dello Stato – Società di trasporti e Servizi per Azioni FS S.p.A.

Par conséquent, l'Assemblée a modifié le texte de l'article 5 des Statuts de la Société en remplaçant, comme actionnaire de la Société, les Chemins de fer italiens de l'État SA par Ferrovie dello Stato S.p.A.

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 13 décembre 2001.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes:- procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2001
- nouvelle version du 13 décembre 2001 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 18 janvier 2002